



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

N° 593 / 2023
du 24 février 2023

ARRÊTÉ complémentaire
portant modification des conditions d'exploitation,
par la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE,
de la carrière à ciel ouvert de tuf rhyolitique
et ses installations annexes de traitement des matériaux,
sise au lieu-dit « Les Malavaux » sur le territoire des communes de Cusset et Molles

**Le Secrétaire général
chargé de l'administration de l'État
dans le département**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.181-45 à R.181-49 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004, modifié le 24 décembre 2009, relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévu par la législation des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4908/04 du 23 décembre 2004 autorisant la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de tuf rhyolitique et ses installations annexes de traitement des matériaux, sise au lieu-dit « Les Malavaux » sur le territoire des communes de Cusset et Molles ;

Vu les arrêtés complémentaires n° 2713/2007 du 19 juillet 2007 et n° 1284/16 du 27 avril 2016 autorisant la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE à modifier les conditions d'exploitation de la carrière des Malavaux ;

Vu la décision n° 2020-UDCAP03-KK-004 du 4 septembre 2020 prononcée par la préfète de l'Allier à l'issue d'un examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de porter à connaissance déposé en préfecture de l'Allier le 4 novembre 2022 par la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE, sollicitant une modification du périmètre autorisé et de la disposition des versées à stériles au sein de la carrière des Malavaux ;

Vu l'avis favorable émis par le Maire de Cusset par attestation en date du 10 février 2023 ;

Vu le rapport et propositions de la DREAL, chargée de l'inspection des installations classées, en date du 16 février 2023 ;

Considérant que des prescriptions complémentaires peuvent être prises sur proposition de l'inspection des installations classées et fixées par arrêté préfectoral complémentaire ;

Considérant que l'extension du site combinée à celle de la verse principale, constituent une modification notable mais non substantielle de l'autorisation initiale ;

Considérant les conclusions de l'étude de stabilité de la verse et des inventaires naturalistes menés au sein de la zone en extension ;

Considérant que les conditions d'aménagement telles qu'elles sont définies par les arrêtés préfectoraux initiaux et le présent arrêté complémentaire permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation par rapport aux intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, notamment vis-à-vis de la commodité du voisinage, de la santé, de la sécurité, de la salubrité publique, de l'agriculture et de la protection de la nature et de l'environnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – NATURE DE L'AUTORISATION

La société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE, dont le siège social est situé Pont de Colonne 21230 ARNAY-LE-DUC, est autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de tuf rhyolitique avec ses installations annexes de traitement des matériaux, sise au lieu-dit « Les Malavaux » sur le territoire des communes de Cusset et Molles, suivant les prescriptions du présent arrêté.

Les autres prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 4908/04 du 23 décembre 2004 modifié susvisé, demeurent inchangées.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS APPORTÉS AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 4908/04 du 23 décembre 2004 sont modifiées comme suit :

2.1 – La surface parcellaire exploitable mentionnée à l'article 2, est égale à 90 ha 52 a 06 ca.

2.2 – Le paragraphe de l'article 6.2 relatif aux verses est remplacé par le suivant :

« La réalisation de la verse n°2 prévue au Sud de l'emprise est abandonnée au profit d'une extension de la verse n°1 implantée au Sud-Est sur les parcelles cadastrées AY 3pp, 6pp, 56pp, 57 et 65pp de la commune de Cusset, nécessitant le dévoiement d'un chemin d'exploitation qui dessert la ferme située au lieu-dit « Viran » (cf annexe 3). La verse ainsi prolongée atteindra la cote finale de 472 m NGF et son volume est estimé à 872 000 m³.

Sa mise en œuvre nécessite le respect des critères de mise en sécurité et de gestion des eaux pluviales aboutissant à une pente intégratrice de 26°. Il s'agit de constituer des talus de 10 à 20 m de hauteur avec une pente de 30° séparés par des banquettes de 5 m de largeur en dévers, permettant la création d'un dispositif de récolte et de gestion des eaux pluviales. Les talus sont ensuite recouverts de terres de découverte pour faciliter la végétalisation. La pente maximale des talus respecte le ratio 3H/2V afin de garantir la stabilité de l'ensemble. L'exploitant met en œuvre à cette occasion les mesures de la séquence ERC (éviter-réduire-compenser) figurant en annexe 4 et détaillées dans le dossier susvisé. »

2.3 – Le montant des garanties financières fixé à l'article 17-1 est actualisé comme suit :

<u>Période</u>	<u>Montant de la garantie</u>
phase 4 (15 - 20 ans)	1 820 748 €
phase 5 (20 - 25 ans)	2 167 200 €
phase 6 (25 - 30 ans)	2 167 200 €

Valeurs de référence prises pour le calcul de la garantie financière :

indice TP01 d'octobre 2022 = 127,7

coefficient de raccordement : 6,5345

Taux de la TVA_R = 0,20 et TVA_n = 0,196 (janvier 2009).

L'attestation de garantie financière couvrant la période en cours sera adressée par l'exploitant à Madame la Préfète de l'Allier dans le délai de trois mois suivant la notification du présent arrêté.

2.4 – Les annexes 1 et 2 présentant respectivement la liste des parcelles autorisées et l'emprise cadastrale du site, sont remplacées par celles figurant en annexe 1 et 2 du présent arrêté. Les annexes 3 et 4 du présent arrêté viennent compléter les annexes de l'autorisation initiale.

ARTICLE 3 - INFORMATION DES TIERS - PUBLICITÉ

Une copie de cet arrêté préfectoral sera déposée en mairies de Cusset et Molles pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait du présent arrêté préfectoral sera affiché dans les communes de Cusset et Molles pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des maires des communes concernées.

Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Allier pour une durée identique.

ARTICLE 4 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté préfectoral est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- 1) par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où le présent arrêté lui a été notifié,
- 2) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 5 – DIFFUSION

Le présent arrêté préfectoral sera notifié à l'exploitant GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Copie en sera adressée :

- à Mme la Sous-Préfète de Vichy,
- à MM. les Maires des communes de Cusset et Molles, chargés des formalités d'affichage,
- à M. le Secrétaire Général de la préfecture,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes,
- au Chef de l'Unité inter-Départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes – Équipe Environnement-Carières de l'Allier,
- au Directeur Départemental des Territoires,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le **24 FEV. 2023**

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département



Alexandre SANZ

ANNEXES

ANNEXE 1 (Liste des parcelles autorisées)

Cusset							
Lieu-dit	Parcelle n°	Superficie cadastrale	Superficie concernée	Maîtrise	Affectation		
Section AX							
Les Malavaux	7	01ha 43a 44ca		Fortage	Installation		
	8	09ha 22a 07ca					
	9	00ha 01a 65ca					
Domaine Lepierre	10	00ha 46a 14ca			Fortage	Gisement	Bassin à boue
	12	06ha 91a 89ca					
	13	01ha 64a 91ca					
	14	00ha 36a 68ca					
	15	00ha 20a 57ca					
	16	00ha 76a 93ca					
	17	00ha 00a 40ca					
	18	00ha 01a 14ca					
	21	00ha 13a 16ca					
	22	00ha 34a 48ca					
	23	00ha 50a 60ca					
	24	03ha 22a 77ca					
	25	03ha 86a 33ca					
	26pp	03ha 94a 59ca	03ha 86a 09ca				
	28	00ha 32a 18ca					
	29pp	15ha 52a 02ca	07ha 52a 02ca				
	70	00ha 53a 45ca					
	71	00ha 57a 45ca					
	72	00ha 05a 49ca					
	73	01ha 26a 01ca					
	74	05ha 89a 93ca					
	75	00ha 00a 20ca					
	76	09ha 02a 01ca					
77	02ha 65a 33ca						
78	00ha 16a 11ca						
127	00ha 35a 70ca						
Les Thibauts	79	00ha 14a 46ca		Propriété	Gisement	Gisement et verse	
	81	00ha 60a 83ca					
	126	00ha 04a 40ca					
						Verse à stériles	

Cusset					
Lieu-dit	Parcelle n°	Superficie cadastrale	Superficie concernée	Maîtrise	Affectation
Section AY					
La Gime	1	02ha 05a 10ca		Bail civil	Verse à stériles
	2	02ha 11a 35ca			
	3pp	02ha 97a 50ca	02ha 95a 75ca		
Champ Farion	6pp	07ha 32a 30ca	03ha 17a 43ca	Fortage	
Viran	56pp	02ha 39a 70ca	00ha 66a 80ca	Bail civil	
	57	00ha 68a 40ca	00ha 68a 40ca		
	65pp	00ha 96a 15ca	00ha 11a 15ca		
Section BI					
Les Chômes	206	00ha 33a 76ca		Propriété	Plateforme commerciale
	207	02ha 68a 05ca			
	208	00ha 07a 85ca			
	209	00ha 01a 87ca			
	396	00ha 14a 00ca			Plateforme Convoyeur
	397	00ha 00a 59ca			
	398	00ha 01a 76ca			Talus boisé
	399	00ha 04a 34ca			Chargement trains
	401	00ha 02a 28ca			Convoyeur et pistes
	402	01ha 10a 00ca			Talus boisé
	421	00ha 12a 55ca			Accès
	422	01ha 22a 47ca			Convoyeur et pistes
	661	01ha 47a 41ca			Chargement trains
	672	00ha 18a 18ca			Accès

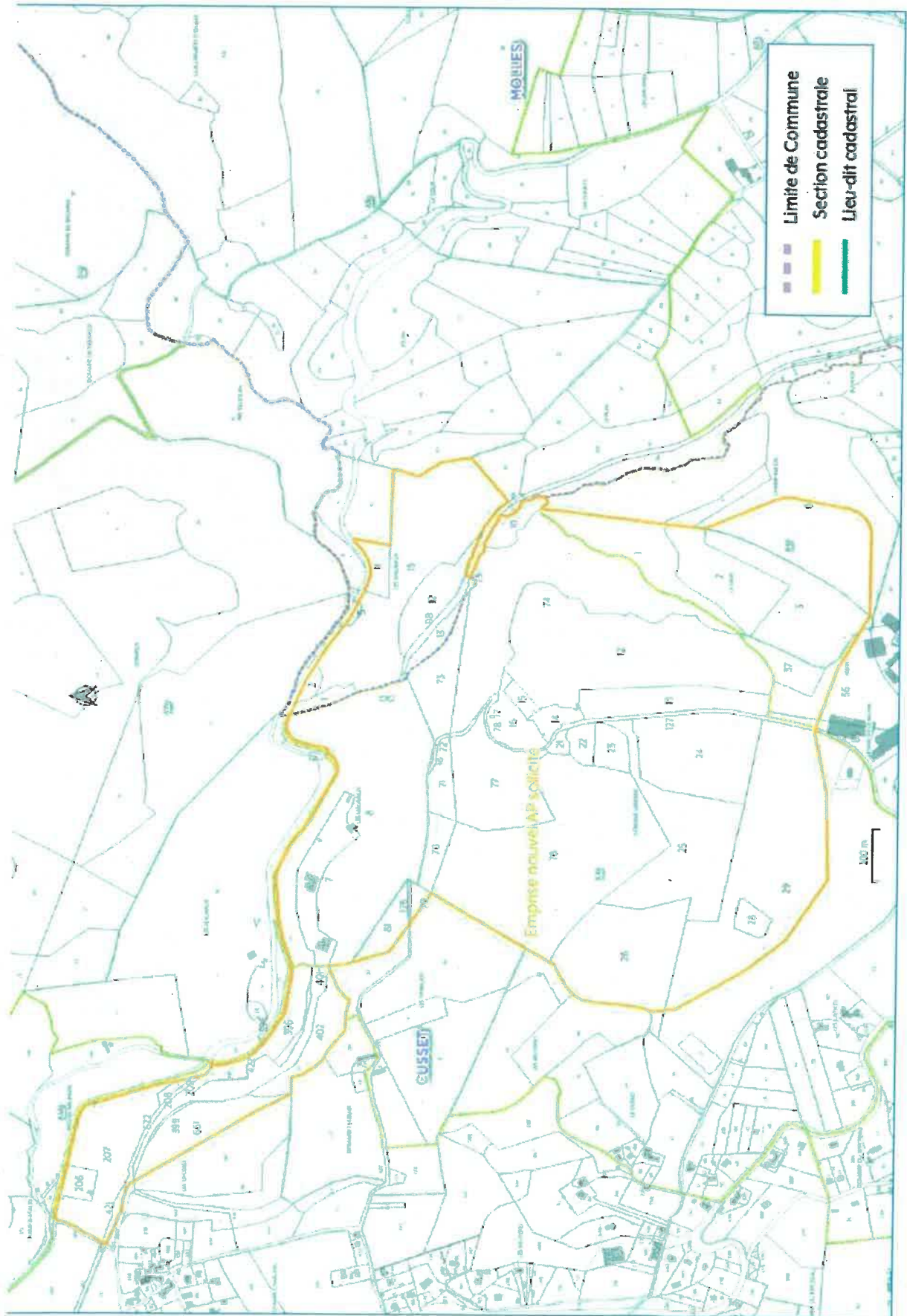
82ha 35a 91ca Sous-total I

Molles					
Lieu-dit	Parcelle n°	Superficie cadastrale	Superficie concernée	Maîtrise	Affectation
Section AB					
Les Malavaux	1	00ha 26a 87ca		Fortage	Installations
	2	00ha 17a 05ca			
	5	00ha 05a 60ca			
	11	00ha 41a 83ca		Propriété	Ancienne exploitation
	12	01ha 06a 03ca		Fortage	Verses à stériles
	13	00ha 34a 12ca		Propriété	Ancienne exploitation
	15	05ha 57a 65ca			
	98	00ha 27a 00ca			

90ha 52a 06ca

Superficie Totale

ANNEXE 2 (Plan cadastral du site)



ANNEXE 3 (Extension de la verse n°1 avec chemin d'exploitation)



ANNEXE 4

Mesures ERC liées à l'extension de la verse n°1

